

Demande déposée le 22/12/2023
Affichage de l'avis de dépôt en mairie le 22/12/2023
Complétée le 19/01/2024

N° PC 17306 23 00119

Par : Monsieur Edward CLARKE
Demeurant à : 5 Allée de Ménodot
17200 Royan
Représenté(e) par :
Pour : Nouvelle construction
Sur un terrain sis à : Rue des Amandiers
BN571

Surface de plancher autorisée
120,46 m²

Informations complémentaires :
CONSTRUCTION MAISON
INDIVIDUELLE + CARPORT

Le Maire de ROYAN,

Vu la demande de permis de construire susvisé ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-4 et suivants, R 421-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal du 06 juillet 2020 portant délégation de signature de Monsieur Didier SIMONNET ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 03 juin 2021 ; Mis à jour le 31 mars 2022 et le 05 juin 2023 ;

Vu l'avis du SERVICE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS DE ROYAN en date du 30/01/2024 assorti de prescriptions ;

Vu l'avis FAVORABLE DE LA SEBRA en date du 06/02/2024 assorti de prescriptions ;

Vu l'avis FAVORABLE D'ENEDIS en date du 24/01/2024 assorti de prescriptions ;

Vu l'avis FAVORABLE de l'Agglomération Royan Atlantique – SPANC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) en date du 02/02/2024 assorti de prescriptions ;

Vu l'avis de l'Agglomération Royan Atlantique – Service gestion des déchets en date du 02/02/2024 assortis de prescriptions.

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2022 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) portant sur les risques littoraux (érosion côtière et submersion marine) et incendies de forêts de la commune de Royan ;

Vu la Déclaration Préalable n° DP 17306 22 00410 autorisée en date du 16/08/2022, pour la création d'un lot à bâtir.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Le permis de construire est **ACCORDÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 - Ledit permis de construire est assorti des prescriptions énoncées ci-après **qui seront impérativement respectées** :

- Les dispositions réglementaires relatives à la zone B2 du PPRN, consultable sur le site de la ville, devront être respectées ;
- En application de l'article R. 111.8 du Code de l'Urbanisme, les eaux usées séparées des eaux pluviales seront amenées obligatoirement au réseau d'égout public existant.

PRESCRIPTIONS DES VOIRIE ET RESEAUX DIVERS DE ROYAN :

- Voir avis ci-annexé

PRESCRIPTIONS DE LA SEBRA :

- Voir avis ci-annexé

PRESCRIPTIONS D'ENEDIS :

- Voir avis ci-annexé

ARTICLE 3 - Le projet autorisé est assujéti au versement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), dont le bénéficiaire est L'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE, 107 AVENUE de ROCHEFORT 17201 ROYAN CEDEX, pour un montant de 1000 €,

(déterminé comme suit : 1 000 € x 1 logement) **SOIT 1 PFAC.**

➤ La PFAC est exigible à **la date du raccordement du logement** au réseau d'assainissement collectif des eaux usées.

- Voir les prescriptions de l'Agglomération Royan Atlantique relatives à l'assainissement en annexe.

- Voir les observations formulées par le service Gestion des Déchets de la CARA en annexe ;



ROYAN, le 04/03/2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

NOTA :

Conformément aux dispositions du Plan local d'urbanisme (PLU) et du zonage des eaux pluviales de l'intercommunalité, les eaux pluviales doivent être gérées sur le terrain d'assiette du projet (observation : le projet peut être sur plusieurs parcelles).

Le dispositif mis en place doit favoriser l'infiltration diffuse et/ou l'évapotranspiration, en maintenant ou mettant en œuvre, partout où cela est possible, des surfaces perméables et/ou végétalisées (tranchées drainantes ou d'infiltrations ; revêtements poreux ; toitures stockantes, toitures végétalisées ; réutilisation des eaux pluviales avec des cuves hors-sol ou des bâches enterrées ; ...).

La Communauté d'agglomération Royan Atlantique (CARA) compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), se réserve le droit de refuser l'utilisation d'un puit d'infiltration pour la gestion de tout ou partie d'un projet.

Les ouvrages privatifs devront toutefois faire l'objet d'un dimensionnement approprié pour gérer la pluie dont la période de retour est indiquée au zonage disponible sur le site de la ville rubrique Urbanisme – Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP).

Il est rappelé que la bonne conception des ouvrages relève entièrement de la responsabilité du pétitionnaire et de ses prestataires techniques. La responsabilité du Service GEPU compétent ne pourra en aucun cas être engagée en cas de défaut de conception et/ou vice de construction ou de modifications ultérieures des caractéristiques des dispositifs.

En application de l'arrêté préfectoral n° 17.196 en date du 27 janvier 2017, les mesures préventives suivantes seront prises : Avant tous travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiment, le maître d'ouvrage s'assurera de la non présence de termites sur le terrain ou dans le bâtiment intéressé. L'emplacement de la construction et ses abords recevront une protection contre les termites. Les maîtres d'œuvre et autres constructeurs doivent s'assurer que les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature, quant à leur résistance aux termites et autres insectes xylophages, sont respectées ;

A l'issue des travaux, le maître d'ouvrage joindra avec la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux, les attestations de contrôle obligatoire définies aux articles R. 462-3 et suivants du code de l'urbanisme.

Un panneau portant le nom du propriétaire, de l'entrepreneur, le numéro et la date du permis de construire sera affiché sur le terrain dès réception de la décision et pendant la durée du chantier (article R. 424-15 du Code de l'Urbanisme) ;

MISE EN LIGNE LE 11-03-2024**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ : Conformément au décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 et aux articles R. 424-17 et R. 424-18 du code de l'urbanisme, une autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, de la date à laquelle un permis est tacite. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : Une autorisation est acquise sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L. 241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. A cet effet, vous pouvez adresser un recours contentieux au Tribunal Administratif de Poitiers, ou en le déposant en ligne sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par Internet (<http://citoyens.telerecours.fr>). Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

CONDITIONS DANS LESQUELLES LA PRÉSENTE AUTORISATION DEVIENT EXÉCUTOIRE : vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

INFRACTIONS : Le non-respect d'une autorisation accordée ou des prescriptions émises par le présent arrêté constitue une infraction conformément aux articles L 480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et est susceptible d'entraîner un procès-verbal et des poursuites judiciaires.

TAXES D'URBANISME : Le projet autorisé par cette autorisation d'urbanisme peut être assujéti à la taxe d'aménagement et à la redevance d'archéologie préventive, dont les montants seront communiqués ultérieurement par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime (DDTM 17) au titulaire de l'autorisation, à l'adresse déclarée par celui-ci dans sa demande. Pour toute information relative à cette fiscalité, ou pour déclarer un changement d'adresse, s'adresser à la :
DDTM 17 – 89 avenue des Cordeliers – 17018 LA ROCHELLE – Tél : 05.16.49.61.00.



MISE EN LIGNE LE 11-03-2024

Le Pr sident de la Communaut  d'Agglom ration Royan Atlantique

 

Mairie de ROYAN
Service Urbanisme
80 Avenue de Pontailiac – CS 80218
17205 ROYAN Cedex

Service Assainissement
Affaire suivie par C dric CIBERT
N.R f. (Avis G n ral) : 2024/CC/NB/25
Objet : Assainissement des eaux us es

Royan, le vendredi 02 f vrier 2024

Permis N� :	PC 017 306 2300119
P�titionnaire :	Monsieur Edward CLARKE
Adresse des travaux :	Rue des Amandiers – 17200 ROYAN (R�f�rences cadastrales : section BN n�571)
Descriptif des travaux :	Construction d'une maison individuelle.
Votre envoi du :	18/01/2024
	Re�u le : 18/01/2024

Madame, Monsieur,

L'article L.1331-7 du Code de la Sant  Publique mentionne que les propri taires des immeubles soumis   l'obligation de raccordement au r seau public de collecte des eaux us es en application de l'article L.1331-1, peuvent  tre astreints   verser une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), pour tenir compte de l' conomie r alis e par eux, en  vitant une installation d' vacuation ou d' puration individuelle r glementaire ou de la mise aux normes d'un tel dispositif.

La COMMUNAUT  D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA), comp tente en mati re d'assainissement, a instaur  par d lib rations en dates des 29 juin 2012 et 17 juillet 2017, une PFAC de 1000   pour le raccordement d'un nouvel immeuble d'habitation ou par nouveau logement sur le territoire communautaire.

Aussi, le p titionnaire de ce projet sera donc redevable envers la CARA d'une somme de :

1 logement x 1 000   = 1 000  
SOIT 1 PFAC

La PFAC est exigible   la date du raccordement du logement au r seau d'assainissement collectif des eaux us es.

NOTA :

- L'instruction technique du branchement au r seau collectif d'assainissement existant rue des Amandiers devra  tre r alis e par la Compagnie d'Environnement Royan Atlantique (CERA),   la demande du p titionnaire, avant la r alisation du projet.
- Afin d'autoriser le raccordement gravitaire du projet au r seau d'assainissement collectif existant rue des Amandiers et en r f rence au r glement du service public d'assainissement collectif des eaux us es de la Communaut  d'Agglom ration Royan Atlantique (Art.13-3), la dalle de la construction ainsi que l'ensemble des ouvrages d'acc s aux  vacuations priv es d'eaux us es devront  tre implant s   un niveau sup rieur ou  gal   celui de la chauss e. A d faut, le projet sera raccord  au r seau public d'assainissement par l'interm diaire d'une pompe individuelle de rel vement.
- D'autre part, je vous rappelle que les prescriptions du r glement du service d'assainissement devront  tre respect es avec notamment la s paration entre les eaux us es et les eaux pluviales.
- Le p titionnaire sollicitera la Compagnie d'Environnement Royan Atlantique (CERA) afin de r aliser la v rification de la conformit  du raccordement, en domaine priv , avant le remblaiement des tranch es.

Veuillez croire, Madame, Monsieur,   l'assurance de mes sentiments distingu s.

Copie au p titionnaire :
Monsieur Edward CLARKE
Adresse Mail : elmdalecarpentry@gmail.com

Copie pour information :
Compagnie d'Environnement Royan Atlantique (CERA)
13 rue Paul Emile Victor, 17640 VAUX/MER
Adresse Mail : michel.dubie@saur.com
T l : 05-46-77-99-17

Le Pr sident,

COMMUNAUT  D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE
107 avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex

Vincent BARRAUD



MISE EN LIGNE LE 11-03-2024



NUMERO DE DOSSIER : PC0173062300119

DÉPOSÉ LE : 22/12/2023

REÇU A LA CARA LE : 18/01/2024

NOM DU DEMANDEUR : Edward CLARKE

ADRESSE DES TRAVAUX : rue des Amandiers

17200 ROYAN

CONSULTATION AU TITRE DES ORDURES MENAGERES

AVIS DU SERVICE GESTION DES DECHETS

FAVORABLE

FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS

DEFAVORABLE

Le projet porte sur la construction d'une maison individuelle, sur la parcelle cadastrale BN 571.

La veille de la collecte, l'utilisateur devra présenter ses conteneurs (*pour les ordures ménagères non recyclables et pour les emballages ménagers recyclables*), **en limite de voie publique, rue des Amandiers, de manière à ne pas gêner le passage des piétons** et les récupérer, une fois la collecte effectuée.

Dans les mêmes conditions, les déchets verts devront être présentés impérativement en sacs papiers biodégradables certifiés « ok compost » (acquisition à la charge de l'utilisateur). Les branchages pourront être présentés en fagots bien ficelés (dont la longueur ne dépassera pas 1 mètre et facilement manipulables).

En aucun cas, les bacs ne devront être entreposés sur le domaine public en dehors des périodes de collecte.

Nota : le pétitionnaire peut utilement se reporter au règlement de collecte de la CARA (<http://www.agglo-royan.fr/>).

Fait à Royan, le 2 février 2024

Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE
107 avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex

Éric RENOUX

MISE EN LIGNE LE 11-03-2024



**AVIS TECHNIQUE DONNE EN QUALITE DE GESTIONNAIRE DELEGUE
DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET/OU D'ASSAINISSEMENT**

▪ AVIS SERVICE EAU POTABLE	<input checked="" type="checkbox"/>
▪ AVIS SERVICE ASSAINISSEMENT	<input checked="" type="checkbox"/>
▪ Avis adressé à :	Mme BONNET Stéphanie
▪ Référence de la demande (CU/PC) :	PC 17306 23 00119
▪ Nom du demandeur :	Mr Edward CLARKE
▪ Adresse de la demande :	Rue des AMANDIERS à ROYAN
▪ Projet :	Réalisation d'une construction d'habitations
▪	

AVIS SERVICE EAU POTABLE

▪ Ce projet est desservi en eau potable par une conduite En PVC Ø 90 mm	<input checked="" type="checkbox"/>
▪ Pour alimenter ce projet, il faut prévoir la réalisation d'une extension du réseau public, En Ø mm sur ml environ	<input type="checkbox"/>
▪ Pour alimenter ce projet, il faut prévoir les renforcements de canalisations	<input type="checkbox"/>
▪ Pour alimenter ce projet, il faut prévoir le déplacement de la canalisation actuellement située en domaine privé, En Ø mm sur ml environ, A partir de	<input type="checkbox"/>

OBSERVATIONS EAU POTABLE

- En application du Règlement de la fourniture d'eau potable, la distribution en eau du projet sera autonome. Il sera pourvu d'un compteur individuel équipé d'un robinet d'arrêt et d'un robinet purgeur montés sur douilles filetées et parfaitement démontables, posé en limite de propriété et d'accès facile pour nos agents.
- Une demande d'abonnement sous forme de « facture contrat » sera souscrite auprès du service clientèle SEPRA
- En ce qui concerne la protection incendie le demandeur devra se rapprocher du service compétent.

AVIS SERVICE ASSAINISSEMENT

- | | |
|---|-------------------------------------|
| ▪ Ce projet peut être desservi en assainissement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| ▪ Pour desservir ce projet, il faut prévoir la réalisation d'un branchement long de ml environ | <input type="checkbox"/> |
| ▪ Ce projet n'est pas desservi par le réseau d'assainissement public. Le pétitionnaire devra se rapprocher du service compétent pour étudier un assainissement autonome | <input type="checkbox"/> |

OBSERVATIONS ASSAINISSEMENT

- Préalablement au démarrage des travaux, le pétitionnaire devra nous transmettre une demande de raccordement au réseau d'assainissement accompagnée :
 - o D'un plan de situation,
 - o D'un plan de masse,
 - o D'un plan du réseau d'eaux usées privatif projeté,
 - o Copie de l'arrêt du permis de construire.A réception de ces documents, notre service prendra un rendez-vous sur le site pour instruire le branchement.
- Prescriptions techniques :
 - o Séparation des eaux pluviales et des eaux usées
 - o Mise en place d'un tuyau d'évent qui devra être positionné sur le point le plus haut pour chaque logement.
 - o **Le raccordement du projet par gravité ne sera autorisé que si le niveau de la plate-forme de la maison aura une altitude supérieure ou égale à celui de la voie publique. A défaut, le demandeur devra installer une station de relevage privative équipée d'un clapet anti-retour.**

Vous trouverez ci-joint les plans correspondants.

Vous souhaitant bonne réception de cet avis technique, nos services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

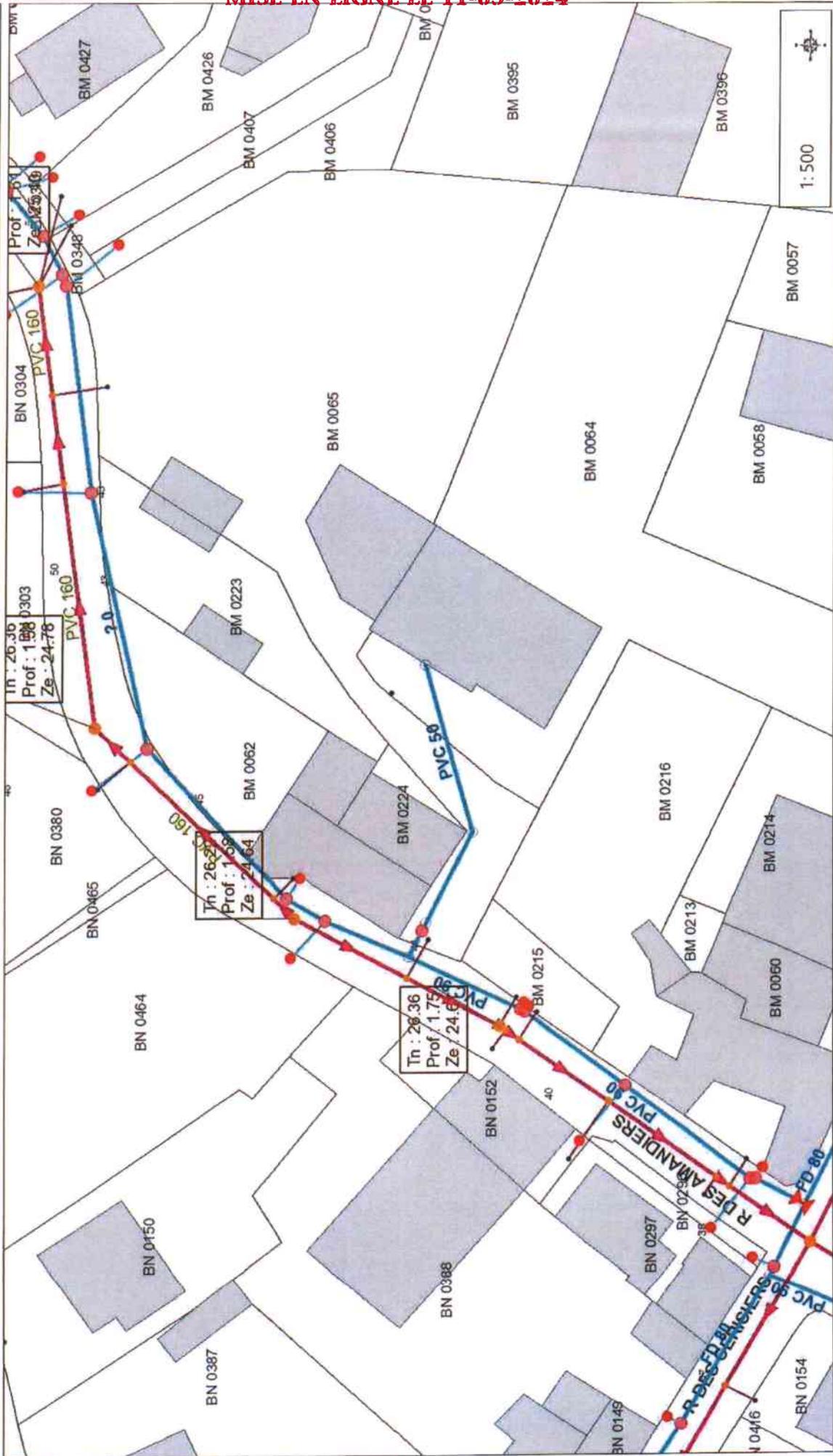
Instruction réalisée le : 06/02/2024

Par : M. LELAURAIN
Tél : 07.63.18.37.14
E-mail : david.lelaurain@saur.com
Signature :



MISE EN LIGNE LE 11-03-2024

6/02/2024



25,4 Meters

12,70

0

25,4

RGF_1993_Lambert_93
© SIGGIS

Texte de réserves : SAUR copyright. Ne pas diffuser à l'extérieur de la société

Cette carte n'est pas destinée à la navigation routière

1:500





PC DP CU AT PA Divers

N° PC 17306 23 00119

Reçu le 18/01/24

NB : si voirie départementale (*proposer le CU/PC à l'Agence Routière Départementale*).

- 1 - le stationnement devant et/ou en face de l'accès ne pourra faire l'objet d'aucune modification.
- 2 - toute modification du domaine public permettant l'accès à la parcelle est à la charge du demandeur:
abaissement de bordures, busage du fossé , revêtement des accès en enrobé
- 3 - avant toute modification, ajustement, ou aménagement du domaine public, le demandeur devra prendre contact avec un agent du service de la voirie.
- 4 - tout déplacement d'accessoires de voirie est à la charge du demandeur.
- 5 - tout déplacement d'ouvrages de réseaux électriques, téléphoniques et de gaz est à la charge du demandeur et devra faire l'objet d'une demande de devis de déplacement auprès des concessionnaires concernés,
- 6 - sans constat contradictoire, le domaine public au droit de la construction sera réputé en bon état. Toute dégradation constatée ultérieurement à la construction sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux de construction.
- 7 - le seuil d'accès à la parcelle sera implanté à 10 cm au-dessus de revêtement de chaussée actuel.

Le 30/01/24

Guillaume BRUNET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Guillaume Brunet", written over a white background.

MISE EN LIGNE LE 11-03-2024



ENEDIS

Accueil Raccordement Electricité

VILLE DE ROYAN
SERVICE URBANISME
80 AV DE PONTAILLAC
17205 ROYAN CEDEX

Téléphone : 05 46 83 65 56
Télécopie : /
Courriel : pch-cuau@enedis.fr
Interlocuteur : BREBANT ALBISER Valérie

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

ROCHEFORT, le 24/01/2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0173062300119 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	Rue des Amandiers 17200 ROYAN
Référence cadastrale :	Section BN , Parcelle n° 0571
Nom du demandeur :	CLARKE Edward

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution sera réalisé par un branchement sans extension¹ de réseau.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous rappelons que l'article 29 de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables de par son article 29 a supprimé le deuxième alinéa du 1° de l'article L. 342-11 du code de l'énergie. De fait les Collectivités en Charge de l'Urbanisme (CCU) ne supportent plus les coûts d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, ce qui a également été rappelée par la délibération N°2023-200 de la commission de régulation de l'énergie (CRE) en date du 23 septembre 2023.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Valérie BREBANT ALBISER

Votre conseiller

¹ Au sens de l'article D342-2 du code de l'énergie relatif à la consistance des ouvrages d'extension du réseau public d'électricité.

1/1

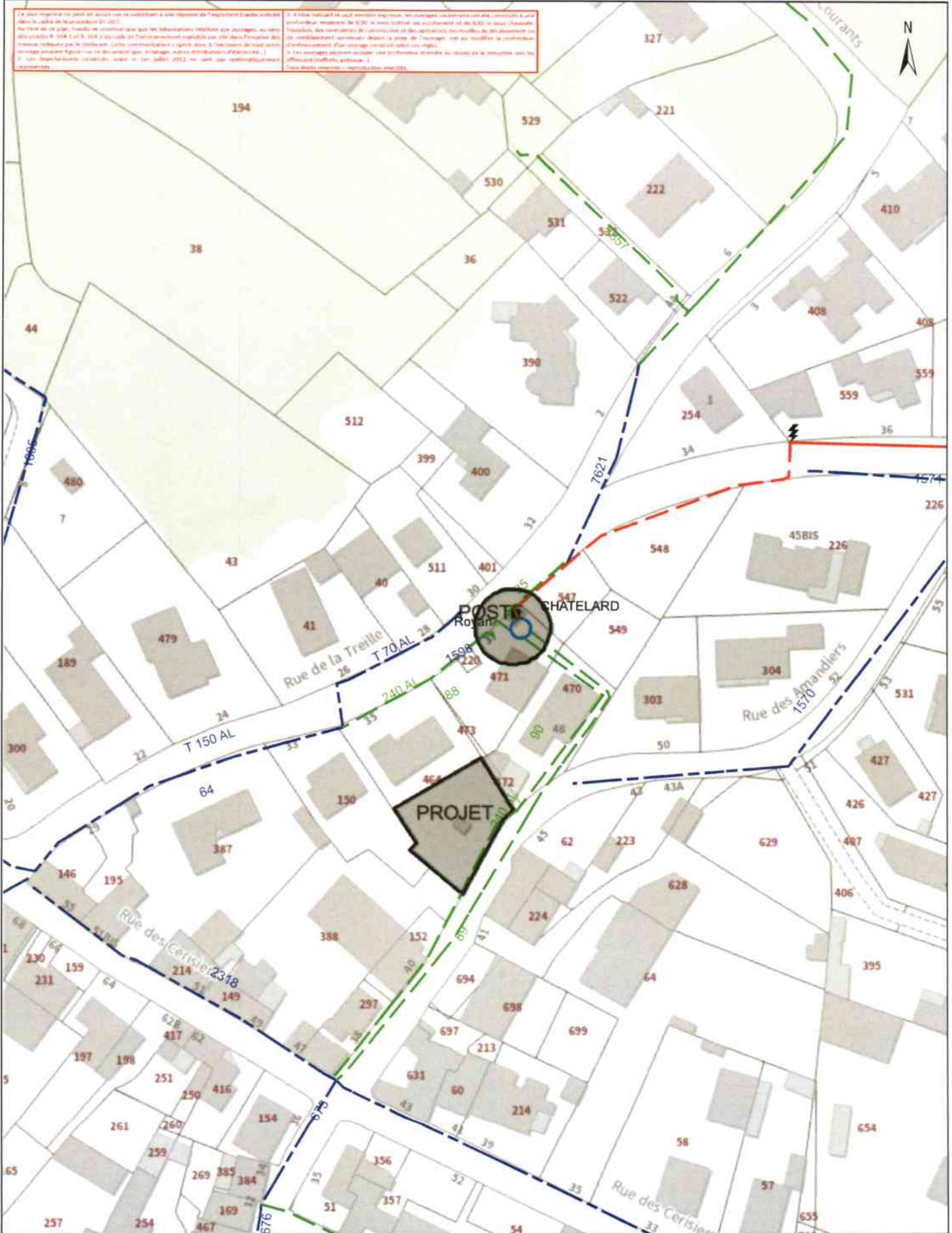
Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Accueil Raccordement Electricité
2 boulevard Aristide Briand Service CU AU
17300 ROCHEFORT

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Defense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement
Enedis-DirRAC-DOC-AU0.1bis V.2.0





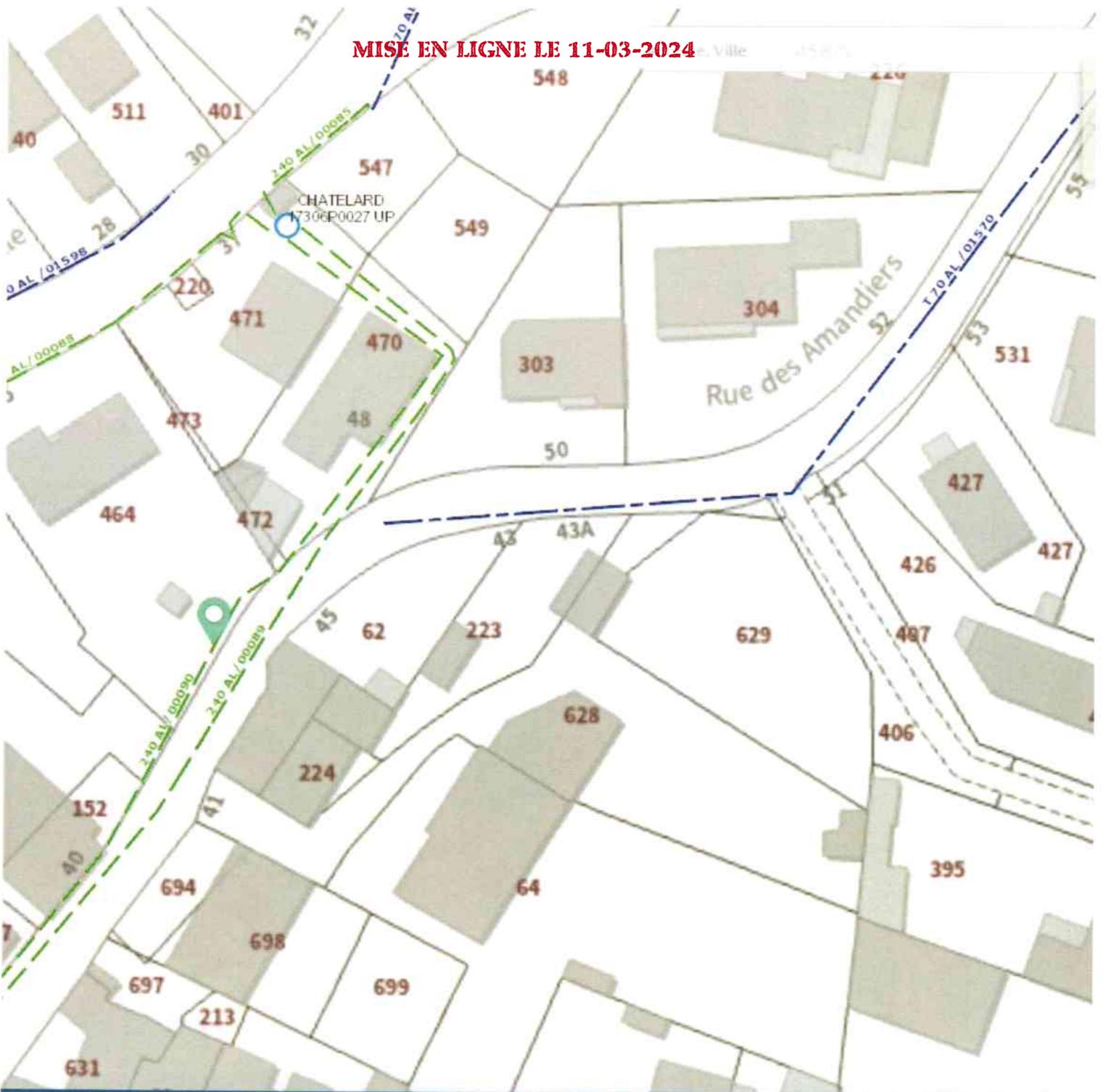
Branchement sec 1

Mode expert



Nom	Conso ou Prod	Mono ou Tri	kVA/kW	Type de raccordement
Site-0	Conso	Mono	12	Connexion au reseau BT existant

MISE EN LIGNE LE 11-03-2024

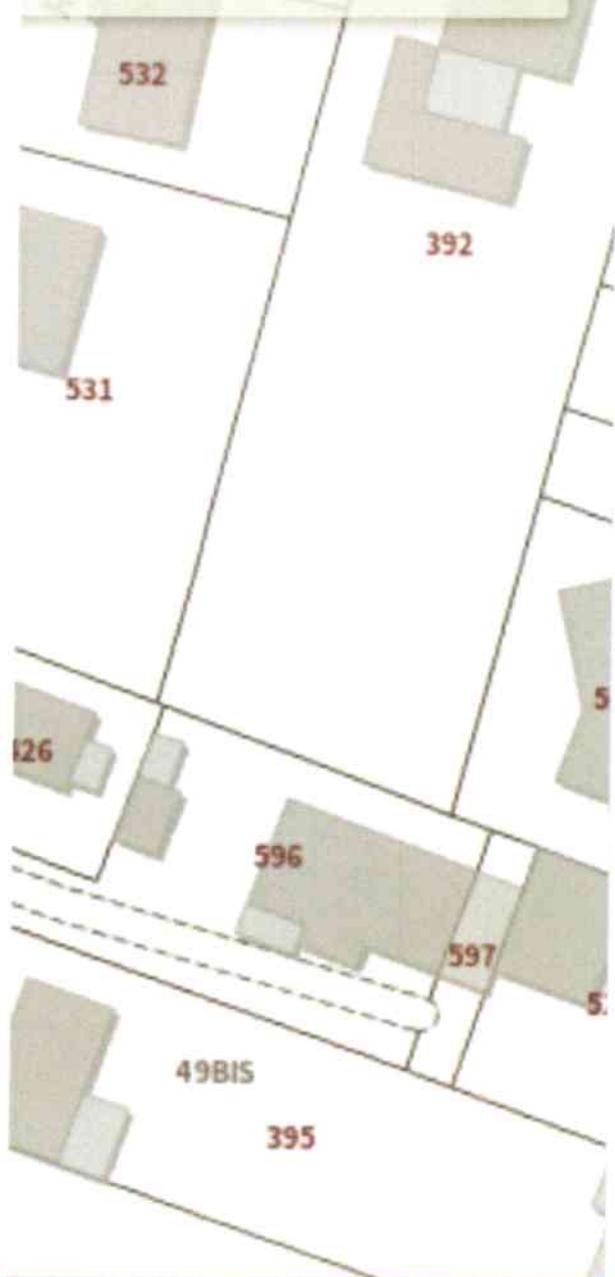


Mode expert

Contrainte BT avant	Contrainte BT après	Branchement (m)	Extension (m)	Code
Aucune	Aucune	0		17306
				17306
				17306

Information

L'étude Étude 803 a été enregistrée dans la file d'attente



GDO	Designation normalisée
T0027 / 07624 / 00090	Technique Branchement

MISE EN LIGNE LE 11-03-2024

